



CRIIRAD

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la Radioactivité

Valence, le 19 novembre 2003

Monsieur Howard LEACH
Ambassade des Etats-Unis
2, avenue Gabriel Péri
75008 Paris

**Objet : demande de renseignement sur l'accident survenu le 25 octobre 2003
à un sous-marin américain à propulsion nucléaire entre la Corse et la Sardaigne**

Télécopie : 01 43 12 24 01

Envoi postal en recommandé avec A/R

Excellence,

Permettez-nous tout d'abord de nous présenter : notre association, la CRIIRAD, s'est créée, il y a 17 ans, au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl. Totalement indépendante de l'Etat et des exploitants du nucléaire, elle a pour objectif de défendre le droit à l'information sur toutes les questions relatives à la radioactivité et d'améliorer la protection des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants. Sa particularité est de disposer d'un laboratoire spécialisé dans les analyses de radioactivité qui lui permet de contrôler l'état radiologique de l'environnement.

Compte tenu de notre domaine de compétence, nous recevons, depuis une semaine environ, de nombreuses demandes relatives à **l'accident qui s'est produit le 25 octobre dernier à bord du Hartford alors qu'il se trouvait dans le détroit de Bonifacio**. Comme vous le savez certainement, le Hartford est un sous-marin américain à propulsion nucléaire dépendant de la base américaine implantée sur l'îlot de San Stefano, dans l'archipel de la Maddalena.

Par ailleurs, notre laboratoire a été contacté par **l'association ABCD** – Association de Bonifacio « Comprendre et Défendre l'Environnement » – afin de réfléchir aux contrôles qu'il conviendrait d'effectuer dans le milieu marin (lieu de prélèvement, nature des échantillons, etc).

Dans ce contexte, nous aurions besoin d'un certain nombre de précisions. Nous savons que les activités militaires sont largement couvertes par le secret défense mais nos questions sont essentiellement orientées vers la protection de l'environnement et la santé des personnes. Aussi espérons-nous que vous aurez à cœur d'intervenir auprès des autorités compétentes afin que nous puissions obtenir dans les meilleurs délais les renseignements dont nous avons besoin.

Il semble de toute façon indispensable d'éclaircir la situation car, à ce jour, tout est très confus et laisse envisager le pire. L'information sur l'accident survenu au Hartford a, en effet, été rendue publique avec beaucoup de retard et sans aucune précision, ni sur la nature, ni sur les conséquences de l'accident. Certaines sources nous indiquent que l'accident a nécessité l'évacuation immédiate de l'équipage ; d'autres qu'il n'aurait pas été évacué mais sévèrement sanctionné.

Le séisme enregistré 5 jours plus tôt, le 20 octobre, a encore accru la confusion : il aurait rendu nécessaire une inspection des galeries de la base américaine et certains de nos correspondants ont confondu les deux événements, imaginant que l'onde de choc avait été provoquée par le sous-marin. Un journal indique d'ailleurs que le Hartford aurait effectivement heurté les fonds marins le 25 octobre, à 12h40. Une information aussi surprenante qu'inquiétante compte tenu de l'instrumentation disponible sur ces appareils et de la vigilance qui s'impose dans leur conduite.

Afin de dissiper toutes ces interrogations, nous souhaiterions obtenir des informations précises sur l'accident du 25 octobre et ses conséquences, en particulier :

1. **sur les circonstances** : localisation précise (coordonnées GPS, nationalité des eaux territoriales), date, heure, conditions météorologiques, cause, nature et déroulement (origine, enchaînement des faits, nature des dommages, contre-mesures mises en œuvre...)
2. **sur la nature et le résultat des vérifications** effectuées tant sur le plan de la sûreté des équipements nucléaires que sur le plan radiologique : type d'analyses et résultats des mesures. L'accident a-t-il entraîné une contamination de certains équipements ? A-t-il donné lieu à des rejets radioactifs dans le détroit ?
3. **sur les enseignements** tirés de cet accident en matière de retour d'expérience et sur les mesures prises pour qu'il ne se reproduise pas ;
4. **sur les modalités d'information** : à quelles dates les autorités italiennes et françaises ont-elles été informées de l'accident ? Par qui ? Quelle était la nature des renseignements fournis ? Les collectivités territoriales corses et sardes ont-elles été informées ?

Comme vous pouvez le constater, ces demandes peuvent être satisfaites sans porter atteinte à la sûreté des installations ni aux secrets militaires et nous espérons que vous pourrez nous répondre dans les meilleurs délais. Vous devez savoir qu'il y a une forte attente des populations riverains, qu'elles soient sardes ou corses, et bien au-delà de l'ensemble des citoyens concernés par la préservation de l'environnement. La base militaire nucléaire de San Stefano est en effet implantée au cœur d'un **parc marin international, aussi précieux que vulnérable**, qui devrait bénéficier des protections instituées par la Convention de Barcelone, une convention dont l'Italie, la France et la communauté européenne sont signataires.

Compte tenu du nombre de demandes que nous recevons et des contrôles que nous projetons d'effectuer en décembre, nous nous permettrons de reprendre contact par téléphone en début de semaine prochaine. Par ailleurs, nous indiquons **en annexe une série de demandes qui nous semblent aussi importantes, sinon plus, que celles relatives à l'accident du 25 octobre**, mais qui requièrent un certain délai pour être correctement renseignées. Nous espérons toutefois recevoir ces informations avant la fin de l'année et restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de notre sincère considération.

Pour la CRIIRAD,
La directrice,
Corinne Castanier

Annexe : demandes d'information complémentaires (2 pages)

Copie à :

- *gouvernement français : ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Environnement, du Tourisme, de la Mer et de la Pêche.*
- *collectivités territoriales de Corse et de Sardaigne*
- *associations de défense de l'environnement*

ANNEXE

Demande d'informations complémentaires

1. Informations relatives aux rejets et déchets radioactifs associés au fonctionnement et à l'entretien des réacteurs nucléaires.

a. concernant les effluents radioactifs rejetés par la base militaire.

Pourriez-vous nous communiquer, tant pour les rejets radioactifs liquides que gazeux :

- les quantités de radioactivité que la base est autorisée à rejeter, tant dans l'atmosphère que dans le milieu marin (merci de nous indiquer les limites réglementaires annuelles détaillées par radionucléide ou catégorie de radionucléides) ;
- les rejets réels des années 2002 et 2003 ;
- les prescriptions afférentes aux modalités de rejet (traitement des effluents, dimensionnement des cuves de rétention, dispositifs de contrôle avant vidange, conditions de dilution, etc). Concernant les rejets liquides, pourriez-vous nous indiquer à quelle distance des côtes sardes et à quelle profondeur débouche l'émissaire de rejet des effluents chimiques et radioactifs.

Les questions que nous posons sont classiques pour toute installation nucléaire. Si toutefois, par exception, la base de la Maddalena récupérerait tous ses effluents radioactifs – ou au contraire les rejetait dans le même circuit que les eaux usées ! – il serait important de nous le préciser.

b. concernant les effluents radioactifs rejetés par les sous-marins nucléaires

Nous savons qu'au fil des années, des progrès ont été faits en ce qui concerne les rejets en mer des sous-marins à propulsion nucléaire. Cependant, entre les prescriptions réglementaires et la réalité il existe parfois des écarts importants. Nous savons ce qu'il en est des dégazages sauvages des pétroliers. Or, en ce qui concerne les rejets radioactifs, l'impunité est quasi garantie car à la différence des nappes de fuel, les masses d'eau contaminées restent invisibles. Pouvez-vous nous donner des précisions sur les dispositifs qui permettent de minimiser les rejets en mer ainsi qu'une évaluation des quantités de polluants radioactifs qui ne sont pas piégés par les filtres et qui sont évacuées dans le milieu marin ?

c. concernant les matières nucléaires et les déchets radioactifs

Il est probable que vous ne puissiez nous donner de précisions sur le stock d'armes nucléaires présent sur la base militaire de Santo Stefano et sur les sous-marins qui en dépendent. Il nous paraît par contre normal de pouvoir connaître **l'inventaire des déchets radioactifs entreposés dans l'archipel de Maddalena** (et, le cas échéant des **combustibles neufs et irradiés qui y seraient stockés**). Les populations concernées ont en effet le droit d'être informées de l'importance des stockages de produits radioactif et de demander des garanties sur les conditions de confinement ainsi que sur le devenir de ces stocks. Ces informations sont en effet disponibles pour toutes les installations nucléaires civiles et n'ont rien à voir avec les secrets militaires.

2. Informations relatives à la base militaire américaine

Pourriez-vous nous indiquer **l'intensité du séisme pris en référence pour la conception des installations ?**

Par ailleurs, certains de nos correspondants nous ont indiqué que le gouvernement italien aurait accédé à la demande des autorités américaines de développer la flotte et l'effectif de la base, le nombre de sous-marins à propulsion nucléaire devant passer de 2 à 8. Pourriez-vous nous le confirmer et nous en préciser, le cas échéant, le calendrier ?

Compte tenu de l'incidence de ce projet tant du point de vue de la pollution que des risques d'accident, il nous paraît indispensable qu'une **étude d'impact** soit réalisée et que les populations concernées et leurs représentants puissent se prononcer sur le projet, tant en Sardaigne qu'en Corse. Cela nous paraît aussi indispensable que légitime étant donné le caractère démocratique des trois pays concernés : Etats-Unis, Italie et France. Le fait qu'il s'agisse d'une installation nucléaire militaire n'est pas incompatible avec la conduite d'une telle consultation, dès lors que les responsables en ont la volonté.

3. Informations relatives à la circulation des sous-marins et navires militaires dans le détroit de Bonifacio

Compte tenu de la **dangerosité du bras de mer qui sépare la Corse de la Sardaigne**, nous souhaiterions savoir si ce passage est emprunté par les sous-marins à propulsion nucléaire et les navires qui transportent des ogives, missiles ou autres armes nucléaires. Y a-t-il eu des demandes des autorités italiennes ou françaises pour que des restrictions d'usage soient mises en place en vue de la préservation de l'environnement et de l'économie locale ? Si oui, quelles suites ont-elles été données ?

Nous avons été informés qu'un autre accident se serait produit aux alentours du 12 août 2003. Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet et, de façon plus générale, nous communiquer un bilan des incidents et accidents survenus au cours des 10 dernières années, soit à la base militaire de la Maddalena, soit dans les sous-marins nucléaires qui en dépendent.

4. Informations relatives à la gestion des contaminations radioactives.

Nous souhaiterions connaître les dispositifs prévus par les autorités américaines en cas d'accident provoquant une pollution radioactive de la région, tant sur le plan de l'intervention des secours, des opérations de décontamination que de l'information.

Quels sont les montants prévus pour l'indemnisation des habitants et des professionnels en cas de pollution des rivages corses et sardes compte tenu des conséquences prévisibles d'un tel évènement sur l'économie locale (tourisme et pêche notamment). A titre d'exemple, en cas d'accident nucléaire survenant sur l'une de ses installations, la responsabilité d'EDF est limitée à 91 Millions d'euros (600 MF), ce qui est dérisoire. S'agissant d'installations militaires américaines sur le sol italien, à quelles conventions et à quels mécanismes devons-nous nous référer ? Quel est le montant prévu pour les indemnisations si le pire survenait ?